

adopté

SÉNAT

le 7 mai 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

# PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*portant modification de l'Ordonnance n° 59-244  
du 4 février 1959 relative au statut général  
des fonctionnaires.*

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet  
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en pre-  
mière lecture, dont la teneur suit :*

## Article premier.

L'article 7 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7. — Pour l'application de la présente ordonnance, aucune distinction n'est faite entre les hommes et les femmes.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1488 rectific., 1517 et In-8° 241.

Sénat : 257 et 276 (1974-1975).

« Cependant, lorsque la nature des fonctions ou les conditions de leur exercice le justifient, il peut être prévu, pour certains corps dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique et des comités techniques paritaires, un recrutement exclusif d'hommes ou de femmes ou, à titre exceptionnel, selon les modalités prévues dans le même décret, des recrutements et conditions d'accès distincts pour les hommes et les femmes. »

## Art. 2.

Le dernier alinéa de l'article 44 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 est abrogé.

Tout fonctionnaire peut bénéficier d'une disponibilité soit pour raisons de famille soit, sur sa demande, en fonction d'un certain nombre d'années de service.

## Art. 3.

..... Conforme .....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 7 mai 1975.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*